



Vendredi 19 août 2016

## Accès à de nombreux massifs totalement interdit pour les 20 et 21 août 2016 Pour prévenir les feux de forêt, un flyer pour rappeler les consignes de prudence en matière de travaux

Après les incendies importants de la semaine dernière et en prévision d'un week-end où de forts épisodes venteux sont attendus sur l'ensemble des Bouches-du-Rhône, la préfecture souhaite rappeler les consignes de vigilance qui s'imposent dans la prévention contre les feux de forêt, et, notamment, lors de la réalisation de travaux dans les massifs forestiers ou à leur proximité.

Depuis le début de l'été, le département des Bouches-du-Rhône connaît une situation de sécheresse exceptionnelle de la végétation qui, combinée aux épisodes de mistral et aux températures élevées, expose l'ensemble des massifs forestiers aux risques d'incendies très sévères. Les incendies qui ont touché le département la semaine dernière en sont la preuve. Au début du mois d'août, le préfet avait déjà sensibilisé les maires du département en leur rappelant les termes de l'arrêté du 3 février 2016 réglementant l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016.

### **LES MASSIFS INTERDITS D'ACCÈS CE WEEK-END**

**Pour ce week-end des 20 et 21 août 2016, Météo France prévoit à nouveau de forts épisodes venteux sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône. L'accès aux massifs sera donc majoritairement, voir totalement interdit.**

L'accessibilité est en effet déterminée chaque jour en fonction des prévisions de la météorologie et de la sécheresse. Elle est rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, chaque jour à 18 heures pour le lendemain sur le site internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)), rubrique accès aux massifs en page d'accueil). Une carte légendée par trois codes couleur détermine le niveau de dangerosité et distingue les dispositions applicables au public et celles pour les travaux :

#### **Dispositions applicables au public**

**Orange** : Accès autorisé toute la journée

**Rouge** : Accès autorisé toute la journée

**Noir** : Accès interdit

#### **Dispositions applicables aux travaux**

**Orange** : Accès autorisé toute la journée

**Rouge** : Accès autorisé de 5h à 13h

**Noir** : Accès interdit

### **UN FLYER POUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX**

La préfecture diffuse aujourd'hui un dépliant à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités pour détailler les termes de l'arrêté du 3 février 2016.

Le dépliant est joint à ce communiqué, dans une version "grand public" et dans une version plus spécialement destinée aux entreprises. Les 2 versions sont téléchargeables sur le site de la préfecture [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Les maires, mais aussi les propriétaires, les promeneurs, les simples citoyens, les entreprises, tous ont un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été et particulièrement, lors d'épisodes de vents violents, la vigilance de chacun est primordiale et le concours de tous est crucial.

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfecture des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) - [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) @prefet13

Bureau de la communication Interministérielle - 04.84.35.40.00